

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 178

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'habilitation prévue par le n) du 2° du I, les dispositions prévoyant, dans la procédure de transformation en CDI des contrats des agents cumulant 6 ans d'ancienneté de services publics, de ne pas décompter dans la durée d'interruption la période de l'état d'urgence sanitaire ayant vocation à être inscrites directement dans le texte de loi par un amendement portant article additionnel après l'article 1er.